UN LIBRARTI

CCT 1 0 1977



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.5/32/L.5/Rev.1 6 octobre 1977 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session CINQUIEME COMMISSION Point 98 de l'ordre du jour

RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ghana : amendement au projet de résolution publié sous la cote A/C.5/32/L.4

Ajouter au dispositif le paragraphe 4 ci-après :

4. <u>Prie</u> le Comité des commissaires aux comptes d'inclure dans tous les rapports qu'il présentera à l'avenir à l'Assemblée générale sur la vérification des comptes un chapitre dans lequel il appellera l'attention sur tous cas dans lesquels les organismes intéressés n'auront pas pris de mesures adéquates pour remédier à des pratiques de gestion financière inappropriées sur lesquelles ledit Comité aura déjà fait des observations, dans la mesure où l'Assemblée générale aura approuvé lesdites observations.